



OCHA – WHS Core Commitments version 2

Défendre les normes qui sauvegardent l'Humanité

TABLE RONDE DES DIRIGEANTS DE HAUT NIVEAU

Deuxième responsabilité fondamentale du Programme d'action pour l'humanité

« Même les guerres ont des limites : pour réduire autant que possible les souffrances humaines et protéger les civils, il faut mieux faire respecter le droit international ». Rapport du Secrétaire général pour le Sommet mondial sur l'action humanitaire.

ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Des violations graves du droit international humanitaire et des atteintes au droit international des droits de l'homme continuent d'être commises dans des proportions alarmantes. Il s'agit entre autres d'attaques dirigées contre des civils, des blessés et des malades, d'attaques aveugles, de la privation de nourriture imposée aux civils comme arme de guerre, de viols, d'actes de torture et de détentions arbitraires ou illégales. Les attaques directes du personnel de santé et les entraves illégales affectant leurs accès, moyens de transport ou installations, ainsi que les agents humanitaires et les matériels employés au cours des opérations de secours ont de lourdes conséquences humanitaires à long terme.

Quelles que soient les circonstances, il reste essentiel de poursuivre l'action pour assurer le respect des normes qui sauvegardent l'humanité. Le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, et le cas échéant le droit des réfugiés, conservent toute leur pertinence pour assurer la protection des civils, des missions humanitaires et médicales et des personnes hors de combat dans les conflits armés. Il est impératif que toutes les parties à un conflit armé respectent le droit international humanitaire, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, pour protéger les personnes et biens concernés des effets des opérations militaires.

Cependant, nous avons tous une responsabilité à endosser pour améliorer la situation des civils dans les conflits armés, en veillant au respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme applicable, en le renforçant et en



demandant aux auteurs de violations de rendre des comptes. Le Sommet humanitaire mondial doit être pour nous l'occasion de prendre des mesures pour protéger les civils des effets des hostilités, permettre l'accès humanitaire, identifier et discuter des violations et atteintes, et mettre pleinement en œuvre les normes qui sauvegardent notre humanité.

Les cinq engagements fondamentaux de cette table ronde, qui sont ancrés dans la deuxième responsabilité fondamentale du Programme d'action pour l'humanité du Secrétaire général, veillent tout particulièrement à réduire les conséquences humanitaires de la poursuite des hostilités et à permettre l'exercice d'une action humanitaire et la fourniture de soins de santé. Ils visent à améliorer la mise en œuvre pratique des obligations pertinentes et à renforcer la protection des civils grâce à des mesures concrètes; ils ne reformulent ni ne modifient les obligations existantes, pas plus qu'ils n'en créent de nouvelles.

- Engagement fondamental 1 : promouvoir et renforcer le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, et le cas échéant du droit des réfugiés.
- Engagement fondamental 2 : promouvoir et renforcer la protection des civils et des biens civils, notamment au cours de la conduite des hostilités, par exemple en œuvrant à la prévention des dommages civils résultant de l'utilisation d'armes explosives à grande couverture dans des zones habitées, et en évitant d'utiliser les infrastructures civiles à des fins militaires au cours des opérations menées.
- Engagement fondamental 3 : veiller à ce que toutes les populations qui en ont besoin bénéficient d'une assistance humanitaire rapide et sans entrave.
- Engagement fondamental 4 : promouvoir et renforcer les efforts pour respecter et protéger le personnel, les installations et les transports médicaux, ainsi que le personnel et les biens des organismes de secours humanitaires contre les attaques, les menaces et autres actes violents.
- Engagement fondamental 5 : condamner systématiquement haut et fort les violations graves du droit international humanitaire ainsi que les atteintes au droit international des droits de l'homme et prendre des mesures concrètes pour garantir que les auteurs aient à répondre de leurs actes, dès lors que ces derniers constituent des crimes au regard du droit international.